



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Extension du réseau d'eau potable pour alimenter le moulin rouge - COPE
D'ARRENTIERES-ENGENTE

Pièce-jointe :

- offre de concours
- convention portant participation financière de la Commune d'Arrentières pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable liés à la DECI

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° 5.6/22 AE du COPE d'ARRENTIERES-ENGENTE en date du 9 août 2022 ;

Vu l'offre de concours annexée ;

Vu la convention annexée portant participation financière de la Commune d'Arrentières pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable liés à la Défense extérieure contre l'Incendie.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le propriétaire du Moulin Rouge à ARRENTIERES sollicite la Régie du SDDEA – COPE d'ARRENTIERES-ENGENTE pour que son habitation soit raccordée au réseau d'eau potable.

Afin de répondre à cette demande, il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau de 350 ml. Cette extension permettra à la Commune d'assurer la Défense Extérieure contre l'incendie et au propriétaire de bénéficier du service de l'eau potable.

Aussi, il est demandé à la commune une participation financière de 13.400,00 € HT pour couvrir les surcoûts occasionnés par le surdimensionnement du réseau permettant d'assurer la DECI.

Par ailleurs, le propriétaire propose à la Régie du SDDEA une participation financière représentant 50% du montant financier restant à charge soit environ 6.100,00 €.

Il est précisé que cette habitation présente au moment de la création du réseau n'a pas bénéficié jusqu'à ce jour du raccordement à l'adduction publique. Ainsi, il est possible de solliciter le Conseil Départemental de l'Aube au titre des aides en matière d'eau potable afin de bénéficier d'une aide financière de 40% du montant HT des travaux concernant strictement l'alimentation en eau potable de cet écart.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

	Extension de réseaux	Participation de la commune Renforcement DECI
coût opération	20 300,00 €	13 400,00 €
CD 10 (40%) sur la part extension d'eau potable	8 120,00 €	
Reste à charge total	12 180,00 €	
Reste à charge commune		13 400,00 €
Reste à charge COPE (50%)	6 090,00 €	
Reste à charge particulier (50%)	6 090,00 €	

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer favorablement sur le projet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'offre de concours annexée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention portant participation financière de la Commune d'Arrentières pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable liés à la DECI annexée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:11:40 +0100
Ref:20221121_145804_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.